

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRUX légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence Frédéric TEXIER, Maire de la Commune de Brux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Mmes PINTUREAU Stéphanie, SAINT GEORGES Myriam, Mrs CHESNEL Bernard, DEBENEST Maxime, DOUCET Raymond, GROLLIER Louis-Marie, MORILLON Christian, ROUSSEAU Bernard et WACHSMUTH Fabien

Absents : RAGOT Sylvain, LACOSTE Murielle, GAUCHON Clarisse, LUQUIAU Laurent

Pouvoirs : REUSSE-BOUCHER Nathalie donne pouvoir à PINTUREAU Stéphanie

Secrétaire de Séance : Stéphanie PINTUREAU

Date de la convocation : le 2 décembre 2024

Début de la séance du conseil municipal à 20h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024, à l'unanimité.

**053-2024-GARANTIE EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION
POUR HABITAT DE LA VIENNE**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 164669 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BRUX, accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 699969,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°164669 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 699969,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité et accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

054-2024 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 – Délégation au Maire pour l'année 2025

Le Maire précise que le chapitre Dépenses Imprévues n'existe plus en M57 et est remplacé par la notion de « fongibilité des crédits » qui permet au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans limite de 7.5% de montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le conseil accepte à l'unanimité de donner cette délégation au maire.

055-2024 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024.

Articles	BP 2024	25%
2131 Bâtiments publics	131 922.70 €	32 980.68 €
2151 Réseaux de voirie	14 000 €	3 500 €
2188 Autres immobilisations corporelles	3 000 €	750 €
TOTAL	148 922.70 €	37 230.68 €

Le conseil accepte à l'unanimité cette délibération.

056-2024-AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE DES PERIODES DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) ET LE RECOURS AU CONSEIL PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT DU CDG 86

Le Maire expose que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) bénéficie aux fonctionnaires territoriaux titulaires, à temps complet ou non complet, reconnus inaptes à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de leur grade du fait de leur état de santé, quelle que soit l'origine de l'inaptitude, ou à ceux à l'égard desquels une procédure tendant à reconnaître l'inaptitude a été engagée.

Conçue comme une période de transition professionnelle, d'une durée de douze mois, la PPR doit permettre à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur

un emploi compatible avec son état de santé en priorité dans son administration d'origine ou, à défaut, en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique. La PPR n'a pas vocation à accompagner une réorientation professionnelle vers le secteur privé.

Il s'agit d'une situation administrative spécifique dans laquelle le fonctionnaire est en position d'activité dans son cadre d'emplois d'origine, même si, concrètement, il n'exerce plus ses fonctions. Il est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout agent en position d'activité. En cas de manquement aux obligations et à la déontologie, l'employeur d'origine pourra engager une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent.

Pendant cette période, l'agent percevra l'intégralité de son traitement correspondant à son grade d'origine ainsi que le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et le complément de traitement indiciaire, le cas échéant.

S'agissant du régime indemnitaire, le texte ne prévoit pas d'obligation pour la collectivité employeur. L'attribution du régime indemnitaire est donc laissée à la libre appréciation de l'employeur, à l'exclusion des primes répondant à des services liés à l'exercice des fonctions (NBI, heures supplémentaires...).

La PPR exige que l'agent concerné soit impliqué et pleinement acteur de sa reconversion professionnelle tout en bénéficiant du soutien de la collectivité dont il relève.

Le Maire informe les membres du conseil municipal/communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne une mission de Conseil Préparatoire au Reclassement (CPR) visant à accompagner la reconversion professionnelle pour raisons de santé et la montée en compétences des agents reconnus inaptes.

Dès réception de l'avis de l'instance médicale, ou lorsque la procédure tendant à reconnaître l'incapacité de l'agent a été engagée, l'employeur doit l'informer de son droit à bénéficier de la Période Préparatoire au Reclassement.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent est alors organisée. Ce premier rendez-vous a pour but de rappeler les objectifs de la PPR, de présenter l'accompagnement du CDG86, d'identifier si l'agent a des pistes de reconversion professionnelle et de déterminer les possibilités de reclassement interne à la collectivité/établissement public. L'agent donne ensuite son accord pour intégrer ce dispositif.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) et habilité(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un (des) nouveaux projet(s) professionnel(s) compatible(s) avec son état de santé. Il pourra ensuite construire le plan d'actions nécessaires pour la concrétisation de son reclassement.

L'accompagnement est réalisé sur le temps de travail de l'agent.

Il est composé de 4 rendez-vous physiques au cours des deux premiers mois et d'un suivi mensuel durant toute la durée de la PPR. Un outil servant à l'orientation est utilisé pour aider à la définition de projets et mis à disposition pour la consultation d'une encyclo-métiers. Un compte-rendu, validé par l'agent, est transmis après chaque rendez-vous à l'employeur et à la personne concernée.

Le service de médecine du CDG86 est systématiquement informé du projet de préparation au reclassement et valide la compatibilité du(des) projet(s) avec l'état de santé de l'agent.

Dans le cadre de la PPR, l'agent peut réaliser des périodes de formation, d'observations et de mises en situation professionnelle (périodes d'immersion). Des enquêtes-métiers auprès de professionnels seront réalisées préalablement pour valider le(s) projet(s).

La mise en œuvre d'une Période de Préparation au Reclassement et le recours au Conseil Préparatoire au Reclassement du CDG86 nécessitent la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et le CDG86 rappelant le déroulement de la PPR, le(s) projet(s) de reclassement, les engagements réciproques, le contenu de l'accompagnement et les actions concrètes pour y parvenir. Si cela est nécessaire, des avenants à la convention peuvent être pris, par exemples, pour formaliser une période d'immersion ou ajouter une action de formation.

Faisant partie des missions obligatoires des Centres de Gestion cette mission est financée par la cotisation obligatoire.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil Préparatoire au Reclassement proposé par le Centre de Gestion de la Vienne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le projet type de convention ci-annexé ;

Considérant que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants, le cas échéant, permettant la mise en œuvre d'une PPR avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;
- de recourir à la mission de Conseil Préparatoire au Reclassement (CPR) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;
- de ne pas verser le régime indemnitaire correspondant à l'emploi pour lequel il a été déclaré inapte.

**057-2024- DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 4 2025 AU DEPARTEMENT DE LA VIENNE ET
AUTORISATION AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle le programme global concernant la restauration de l'Eglise Saint-Martin de Brux :

Coût global de **849 930 € HT, 1 045 080,00 € TTC**.

Ce projet de restauration se fera sur plusieurs années et sur plusieurs tranches :

- 2025 : Tranche ferme – clocher – revers pave périphérique : **212 600 € HT**
- 2026 : Tranche optionnelle 01 – chevet : **163 640 € HT**
- 2027 : Tranche optionnelle 02 – couverture de la NEF : **276 020 € HT**
- 2028 : Tranche optionnelle 03 – façades, sacristie, intérieurs nef et chœur : **197 610 € HT**

ARC & SITES, propose une prestation de maîtrise d'œuvre pour ce projet de restauration.

Le devis est estimé à **81 578,82 € HT, 97 894,59 € TTC**.

Etudes Phase avant-projet :

A1, A2 et A3 = **26 340 € HT**

Phase chantier :

Tranche ferme, tranche optionnelle 1, tranche optionnelle 2 et tranche optionnelle 3 = **849 870 € HT**

Maîtrise d'œuvre par Arc & Sites :

- 2025 : Tranche ferme – clocher – revers pave périphérique : **13 348.29 € HT**
- 2026 : Tranche optionnelle 01 – chevet : **11 899.02 € HT**
- 2027 : Tranche optionnelle 02 – couverture de la NEF : **16 385.10 € HT**
- 2028 : Tranche optionnelle 03 – façades, sacristie, intérieurs nef et chœur : **13 956.41 € HT**

Le Maire informe le conseil que dans le cadre des subventions ACTIV allouées par le Département, l'ACTIV 4 peut être sollicitée en **2025** :

→Tranche ferme 212 600 € HT

→Maîtrise d'œuvre 13 348 € HT

Demande de **dotation à hauteur de 20 %** du coût des travaux HT soit **45 201.66 €**.

Le montant total des travaux HT pour la tranche ferme est estimé à **212 600 € HT**.

Le conseil accepte à l'unanimité cette délibération et autorise le maire à demander cette dotation

PLAN DE FINANCEMENT

TRANCHE FERME CLOCHER REVERS PAVE PERIPHERIQUES

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE BRUX

DESIGNATION	COUT HT
TRANCHE FERME CLOCHER REVERS PAVE PERIPHERIQUES	212 660,00 €
Maitrise d'œuvre	13 348,29 €
COUT TOTAL HT	226 008,29 €

TIERS	%	COUT HT
DEMANDE SUBVENTION DRAC	20,00%	45 201,66 €
DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 4	20,00%	45 201,66 €
DEMANDE DE SUBVENTION REGION	20,00%	45 201,66 €
DETR DSIL	20,00%	45 201,66 €
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE <i>collecte de fonds 35 000 € et apport personnel</i>	20,00%	45 201,66 €
	100,00%	226 008,29 €

058-2024- DEMANDE DE DOTATION DETR/DSIL 2025 ET AUTORISATION AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle le programme global concernant la restauration de l'Eglise Saint-Martin de Brux :

Coût global de **849 930 € HT, 1 045 080,00 € TTC**.

Ce projet de restauration se fera sur plusieurs années et sur plusieurs tranches :

- 2025 : Tranche ferme – clocher – revers pave périphérique : **212 600 € HT**
- 2026 : Tranche optionnelle 01 – chevet : **163 640 € HT**
- 2027 : Tranche optionnelle 02 – couverture de la NEF : **276 020 € HT**
- 2028 : Tranche optionnelle 03 – façades, sacristie, intérieurs nef et chœur : **197 610 € HT**

ARC & SITES, propose une prestation de maîtrise d'œuvre pour ce projet de restauration.

Le devis est estimé à **81 578,82 € HT, 97 894,59 € TTC**.

Etudes Phase avant-projet :

A1, A2 et A3 = **26 340 € HT**

Phase chantier :

Tranche ferme, tranche optionnelle 1, tranche optionnelle 2 et tranche optionnelle 3 = **849 870 € HT**

Maîtrise d'œuvre par Arc & Sites :

- 2025 : Tranche ferme – clocher – revers pave périphérique : **13 348.29 € HT**
- 2026 : Tranche optionnelle 01 – chevet : **11 899.02 € HT**
- 2027 : Tranche optionnelle 02 – couverture de la NEF : **16 385.10 € HT**
- 2028 : Tranche optionnelle 03 – façades, sacristie, intérieurs nef et chœur : **13 956.41 € HT**

Les dotations DETR/DSIL peuvent être demandées pour les travaux 2025 :

→Tranche ferme 212 600 € HT

→Maîtrise d'œuvre 13 348 € HT

Demande de **dotations à hauteur de 20 %** du coût des travaux HT soit **45 201.66 €**.

Le montant total des travaux HT pour la tranche ferme est estimé à **212 600 € HT**.

Le conseil accepte à l'unanimité cette délibération et autorise le maire à demander cette dotation

PLAN DE FINANCEMENT

TRANCHE FERME CLOCHER REVERS PAVE PERIPHERIQUES

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE BRUX

DESIGNATION	COUT HT
TRANCHE FERME CLOCHER REVERS PAVE PERIPHERIQUES	212 660,00 €
Maitrise d'œuvre	13 348,29 €
COUT TOTAL HT	226 008,29 €

TIERS	%	COUT HT
DEMANDE SUBVENTION DRAC	20,00%	45 201,66 €
DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 4	20,00%	45 201,66 €
DEMANDE DE SUBVENTION REGION	20,00%	45 201,66 €
DETR DSIL	20,00%	45 201,66 €
<i>RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE collecte de fonds 35 000 € et apport personnel</i>	20,00%	45 201,66 €
	100,00%	226 008,29 €

059-2024- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE 2025 POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE BRUX ET AUTORISATION AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle le programme global concernant la restauration de l'Eglise Saint-Martin de Brux :

Coût global de **849 930 € HT, 1 045 080,00 € TTC**.

Ce projet de restauration se fera sur plusieurs années et sur plusieurs tranches :

- 2025 : Tranche ferme – clocher – revers pave périphérique : **212 600 € HT**
- 2026 : Tranche optionnelle 01 – chevet : **163 640 € HT**
- 2027 : Tranche optionnelle 02 – couverture de la NEF : **276 020 € HT**
- 2028 : Tranche optionnelle 03 – façades, sacristie, intérieurs nef et chœur : **197 610 € HT**

ARC & SITES, propose une prestation de maîtrise d'œuvre pour ce projet de restauration.

Le devis est estimé à **81 578,82 € HT, 97 894,59 € TTC**.

Etudes Phase avant-projet :

A1, A2 et A3 = **26 340 € HT**

Phase chantier :

Tranche ferme, tranche optionnelle 1, tranche optionnelle 2 et tranche optionnelle 3 = **849 870 € HT**

Maîtrise d'œuvre par Arc & Sites :

- 2025 : Tranche ferme – clocher – revers pave périphérique : **13 348.29 € HT**
- 2026 : Tranche optionnelle 01 – chevet : **11 899.02 € HT**
- 2027 : Tranche optionnelle 02 – couverture de la NEF : **16 385.10 € HT**
- 2028 : Tranche optionnelle 03 – façades, sacristie, intérieurs nef et chœur : **13 956.41 € HT**

La subvention Monument historique auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine peut être demandée pour les études d'avant-projet, les travaux et la maîtrise d'œuvre de la tranche ferme (2025) :

→ Etudes avant-projet 26 340 € HT

→ Tranche ferme 212 600 € HT

→ Maîtrise d'œuvre 13 348 € HT

Demande de **subvention à hauteur de 20 %** du coût des travaux HT pour Tranche ferme et maîtrise d'œuvre soit **45 201.66 €**.

Demande de **subvention à hauteur de 15 %** du coût des travaux HT pour Tranche ferme et maîtrise d'œuvre soit **3 951 €**.

Montant total de la demande de subvention : 49 152 €

Le conseil accepte à l'unanimité cette délibération et autorise le maire à demander cette dotation

PLAN DE FINANCEMENT

Etudes de maîtrise d'œuvre (APD-AT, PRO, DCE-ACT) 2024

DESIGNATION	COUT HT
A1 AVANT PROJET DEFINITIF (APD) DEMANDE AUTORISATION DE TRAVAUX SUR IMMEUBLE CLASSE (AT)	8 795.00 €
A2 ETUDE DE PROJET (PRO)	6 550.00 €
A3 CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ASSISTANCE MARCHES DE TRAVAUX (ACT)	10 995.00 €
COUT TOTAL HT	26 340.00 €

TIERS	%	COUT HT
DEMANDE SUBVENTION DRAC	40.00%	10 536.00 €
DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 4	25.00%	6 585.00 €
DEMANDE DE SUBVENTION REGION	15.00%	3 951.00 €
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	20.00%	5 268.00 €
	100.00%	26 340.00 €

TRANCHE FERME CLOCHER REVERS PAVE PERIPHERIQUES

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE BRUX

DESIGNATION	COUT HT
TRANCHE FERME CLOCHER REVERS PAVE PERIPHERIQUES	212 660.00 €

Maitrise d'œuvre	13 348.29 €
COUT TOTAL HT	226 008.29 €

TIERS	%	COUT HT
DEMANDE SUBVENTION DRAC	20.00%	45 201,66 €
DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 4	20.00%	45 201,66 €
DEMANDE DE SUBVENTION REGION	20.00%	45 201,66 €
DETR/DSIL	20.00%	45 201,66 €
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	20.00%	45 201,66 €
	100.00%	226 008,29 €

DEMANDE DE SUBVENTION REGION Totale	49 152 €
-------------------------------------	-----------------

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les commissions

VOIRIE

Les travaux du passage du pont de Chez Cormy seront réalisés la semaine du 6 janvier 2025.
L'élagage de la commune sera fait en début d'année comme chaque année.

ANIMATION

Les décorations de Noël ont été installés début décembre par des membres du conseil municipal, des bénévoles, et nous remercions l'APE qui a fourni le sapin.
Le marché mensuel fonctionne très bien avec les exposants suivants : crémier, miel, pâtes artisanales, miel, huîtres de l'APE et le Vival.
Prochain marché le dimanche 12 janvier 2025.

Des barrières ont été achetées par la Commune, elles seront prochainement marquées « BRUX ».
Des manges debout ont également été achetées par la Commune, au nombre de 10.
Le comité des fêtes va acheter 4 tivolis de 4 M X 4M. (totalement équipé avec gouttières, bâches de côté, et floqué BRUX).

Les travaux du préau devant le musée seront terminés avant le 20 décembre 2024.
Un nouveau défibrillateur sera installé, et l'ancien sera positionné à la mairie.
Le parcours cœur sera surement renouveler au moment de l'installation du nouveau défibrillateur, comme pour le premier.

Les réparations du puits de Lapiteau sont réalisées par Bernard ROUSSEAU, il sera terminé début d'année.

La barrière au stade sera installée avant la fin de l'année.

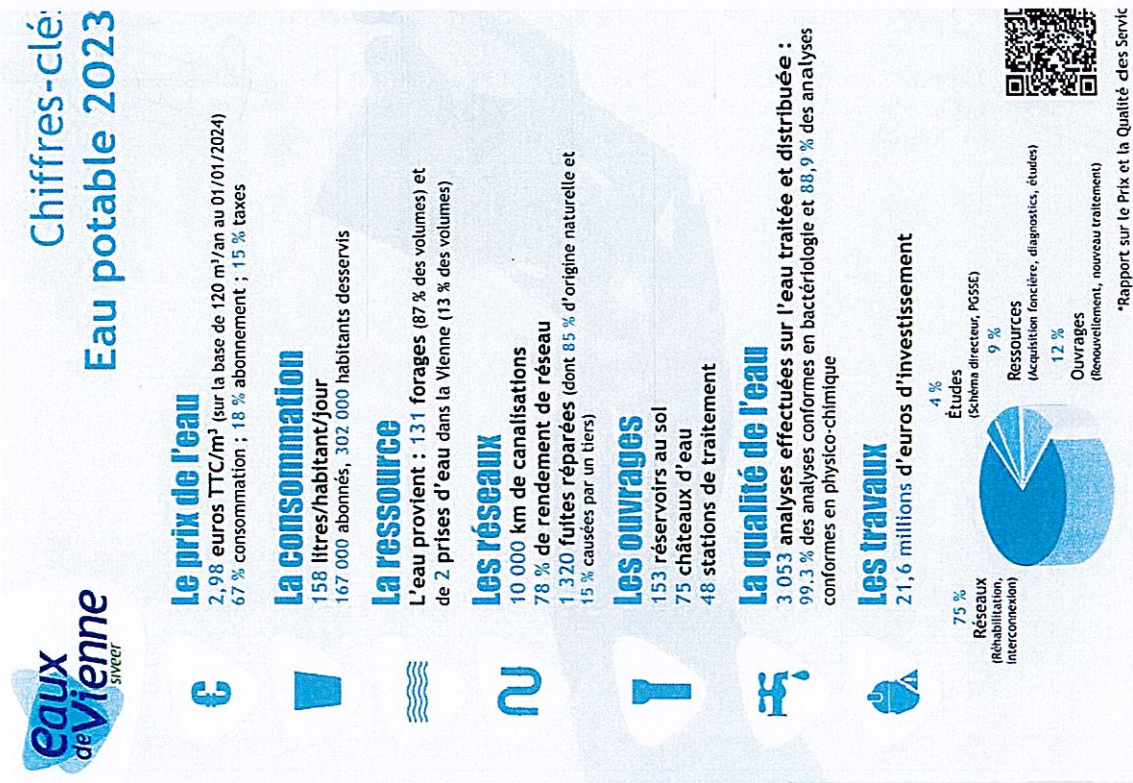
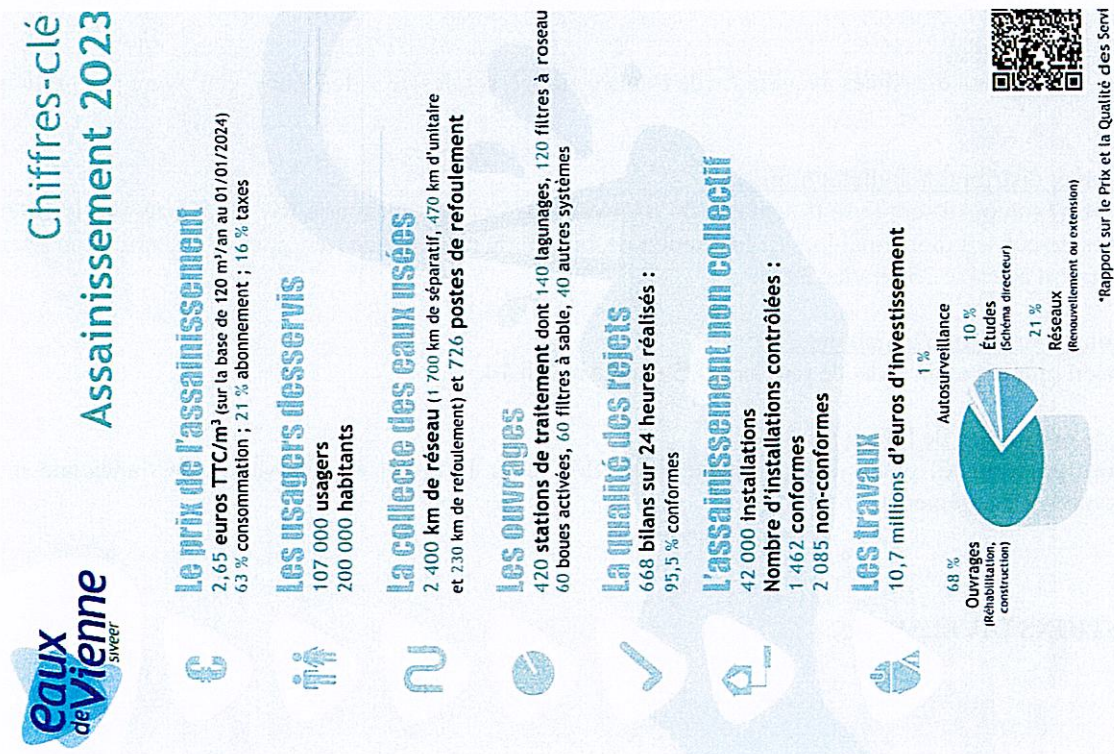
Le chauffage de la maternelle est réparé, et fonctionnel.

Point sur le personnel

Le cantonnier est an arrêt de travail jusqu'au 5 mars 2025, il sera remplacé 2 jours par semaine.
Et pour des travaux complémentaires et ponctuels des auto entrepreneurs seront missionnés.

L'ATSEM actuellement titulaire a été reconnue inapte à son poste et entre en période de reclassement en janvier 2025, pour une formation de secrétaire de mairie.

Le Maire présente les chiffres clés de 2023 pour Eaux de Vienne concernant l'assainissement et l'eau potable.



Eoliennes de Brux

Le parc éolien de Brux est à la vente pour la deuxième fois.

Retour sur le repas des aînés

93 participants au repas pour 2024 ; contre 75 en 2023 et 70 en 2022

Distribution chocolat

Les chocolats seront distribués avant la fin de l'année aux personnes de + de 70 ans, et n'ayant pas participé au repas des aînés.

Livraison et distribution bulletin municipal

Le bulletin municipal sera livré la semaine du 6 janvier 2025 par l'imprimerie RIC de Sauzé-Vaussais, et remis aux membres du conseil municipal lors de la réunion de conseil du mois de janvier, pour une distribution avant les vœux du maire soit avant le 25 janvier 2025.

Date conseil municipal de janvier 2025

Le conseil municipal du mois de janvier 2025 sera le mardi 14.

Projet de rénovation de l'ancienne mairie

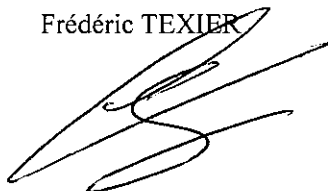
Le maire présente les plans de l'architecte ABLOME pour le projet de rénovation de l'ancienne mairie (local commercial et 2 logements).

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 21h35

Le Maire,

Frédéric TEXIER



La secrétaire de séance,

Stéphanie PINTUREAU

